

Il est assez naturel et raisonnable que les pays qui renoncent à produire des armes nucléaires veuillent s'assurer que leur geste de renoncement incite à leur tour les puissances nucléaires à prendre des mesures efficaces en vue de la réduction et de l'élimination de leurs importantes réserves d'armes et de vecteurs nucléaires. Nous estimons que les puissances nucléaires qui signent un traité de non-prolifération devraient être parties à une déclaration de caractère obligatoire par laquelle elles exprimeraient l'intention de s'engager dans la voie du contrôle des armes nucléaires. Bref, nous sommes d'avis que c'est par la conclusion de ce traité que les puissances nucléaires devraient contribuer ostensiblement à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Il est évidemment important à cet égard d'assurer dans la pratique une application efficace du traité. Une disposition relative à une révision périodique des conditions et du fonctionnement du traité constitue un objectif que le Gouvernement canadien a déjà approuvé et qu'il continuera d'appuyer.

Le terme "échappatoire" a été librement employé au cours des délibérations de ce Comité sur un traité de non-prolifération. Nous pensons qu'un traité permettant aux États sans armements nucléaires de pratiquer, à l'échelon national, des explosions nucléaires à des fins pacifiques contiendrait une sérieuse échappatoire. A notre avis, il est impossible de distinguer entre la technique nécessaire aux explosions nucléaires à fins pacifiques et celle qui est requise à des fins militaires. Ainsi, une puissance sans armements nucléaires qui utiliserait un dispositif pour une explosion nucléaire, quelles que soient ses intentions, ferait en réalité un pas décisif vers la production d'armes nucléaires. Nous pensons aussi qu'un traité devrait contenir la claire assurance que les puissances sans armements nucléaires peuvent obtenir les avantages économiques et scientifiques de l'usage d'un dispositif pour explosions nucléaires à fins pacifiques. *de* Notamment, celles-ci devraient obtenir l'assurance des puissances détentrices d'armements nucléaires de pouvoir utiliser de tels dispositifs explosifs, sous la surveillance d'une organisation internationale appropriée. Nous sommes heureux de constater que le président Johnson a déclaré dans son message que les États-Unis sont prêts à offrir leurs services d'explosions nucléaires, à des fins pacifiques, aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, et cela sans exception, moyennant une sauvegarde internationale appropriée.

Il y a eu discussion récemment sur la valeur technologique des "prolongements" d'explosions nucléaires. Nous ne sommes pas convaincus que de tels "prolongements" soient d'importance, mais nous remarquons aussi que le président Johnson nous a assurés que non seulement les services d'explosions pacifiques, mais aussi tous les "prolongements" technologiques seront à la portée des États sans armements nucléaires. Bien entendu, il va sans dire qu'un traité ne devrait aucunement restreindre la recherche ou le perfectionnement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

Il importe, à notre avis, qu'un traité de non-prolifération comprenne une clause de sauvegarde effective, dont l'objet principal serait de s'assurer que les dispositions du traité soient dûment observées et que le combustible nucléaire destiné aux utilisations pacifiques ne soit